

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Du mercredi 1^{er} septembre 2021

Salle de l'Ecole de Musique-Quartier Richard

Présents : AIGLE Alain, ANTONOT Philippe (Suppléant de TIHAY Jean-Christophe), AUBEL Pascal, BAILLY Pierre, BARON Jean-Luc, BERTRAND Hervé, BOULAY Stéphane, CHOLEY Bertrand, CLOQUARD Adrien, COLIN Yannick, COLNÉ Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DIDIERJEAN Yves, FERRY Martine, GASSE Michel, HAMMOUALI Nadia, HAUSERMANN Jean-Paul, HERBÉ Michel, HERBÉ Patrice, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARTIN Éric, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, PARVÉ Emmanuel, PIERRE Gabriel, POURCHERT Michel, RICHARD Xavier, ROBIN Patrice, ROCHOTTE Christian, SIMONIN Stéphane, TANNEUR Céline, THIÉBAUT Sandrine, THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, VIALET CHABRAND Frédéric.

Absents : BOSSERR Mickaël, DEMANGEON Loïc, GEORGEL Hélène, JACQUEMIN CHASSARD Vanessa, MARQUIS Yannick, POURCHERT Daniel, TONON Pierre Jean, VUILLEMARD Rébecca.

Représenté : GEORGÉ Dominique par JACQUEL Catherine

Excusés : MMES BARTHELEMY Sylviane, ROCHOTTE Léa, MM. PIERILLAS Patrick, TIHAY Jean-Christophe, Mme BOUILLAT Martine, Conseillère Départementale du canton de Charmes.

Mme BOURDON Claude, Conseillère Départementale du canton de Saint-Dié des Vosges.

M. MATHIS William, Conseiller Départemental du canton de Saint-Dié des Vosges.

Mme PIERREL Roselyne, Conseillère Départementale du canton de Raon l'Étape.

M. PIERRAT Benoît, Conseiller Départemental du canton de Raon l'Étape.

Mme POIRAT Bernadette, Conseillère Départementale du canton de Bruyères.

M. MAROTEL Jean-Christophe.

Assistaient : MMES GALOIS, BERTRAND.

MM.AMSLER, SAYER.

Invités : M. JACOTÉ Éric, Conseiller Départemental du canton de Charmes.

M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental du canton de Bruyères

Mme SOURDOT Dominique représentant Mme BOURDON Claude, Conseillère Départementale du canton de Saint-Dié des Vosges.

En préambule de la séance du Conseil Communautaire, M. le Président remercie MM. TARANTOLA et JACOTÉ Conseillers Départementaux pour leur présence. Il félicite M. JACOTÉ pour son élection et Mme SOURDOT.

• Information sur la réactualisation de la charte forestière de territoire

En introduction, M. le Président indique que la forêt est un élément important, elle est un vecteur de développement économique pour les communes. Le Territoire de la Communauté de Communes comprend des sites industriels importants qui travaillent autour de la forêt et du bois comme l'entreprise EGGER et de nombreuses scieries.

Il précise qu'il existe un document global de gestion forestière à l'échelle du territoire du PETR dénommée « Charte Forestière » et que cette dernière doit être réactualisée.

La séance se poursuit avec une information sur la réactualisation de la charte forestière de territoire du Pays d'Epinal Cœur des Vosges par Mme MARCOT 2ème Vice-Présidente Tourisme, Vélo et M. MICHEL Directeur, M. REMY Chef de projet filière forêt-bois et M. HENRIETTE (cf. annexe)

M. REMY ajoute qu'à l'issue de cette réunion, un questionnaire sera envoyé aux communes afin de recenser et d'apprécier les besoins du territoire sur la question forestière.

Suite à cette présentation, Mme MARCOT souhaite recueillir l'avis des élus.

M. ROUSSEL demande ce qu'est une « Forêt d'Exception » et qu'apporte ce label ?

Mme MARCOT répond que la « Forêt d'Exception » est un label, initié par l'ONF, distinguant l'excellence de la gestion d'une forêt, reconnue pour son patrimoine unique en termes d'histoire, de paysages, de biodiversité ou de bois de grande valeur. C'est le Comité National d'Orientations Forêt d'Exception (CNO) qui attribue ce label des plus belles forêts françaises.

La forêt de Darney-la Vôge est candidate à l'obtention de ce label. Seuls 15 massifs forestiers en France ont obtenu le label qui récompense la gestion durable d'un patrimoine forestier exceptionnel.

M. HENRIETTE ajoute que le label « Forêt d'Exception » a vocation à mettre en avant des éléments particuliers que l'on ne retrouve pas ailleurs comme les chênes remarquables de la forêt de Darney. Il permet un accompagnement technique et financier des projets relevant du programme d'actions.

M. ROUSSEL demande si toutes les forêts sont éligibles ?

Mme MARCOT indique qu'il faut que la forêt ait été identifiée dans un diagnostic et que les collectivités soient volontaires.

Mme MARCOT insiste sur l'importance de se fédérer et de travailler ensemble et indique également que des subventions (Région, Plan de relance) peuvent être mobilisées.

M. ROUSSEL suggère de travailler également sur les outils de 2^{ème} transformation, car malheureusement la valorisation de ces matières se réalise aujourd'hui trop souvent à l'étranger.

M. RICHARD fait le constat que nos forêts sont en pleines mutations suite au réchauffement climatique. Il faut donc réfléchir à la forêt de demain.

M. HENRIETTE répond que c'est l'une des raisons de la réactualisation de la charte forestière. L'aspect environnemental est l'un des axes principaux. Cette remise à niveau de la charte a pour but de répondre aux problématiques actuelles.

Mme MARCOT ajoute que la forêt a une dimension sociale. Des programmes éducatifs doivent être réalisés auprès des administrés et des enfants. Toutes les réflexions participeront à l'élaboration de cette charte forestière.

M. le Président remercie les membres du PETR pour leur présence et leur présentation.

➤ M. le Président ouvre la séance et fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Il souhaite la bienvenue à M. Jean-Claude AMSLER, chargé de mission qui intègre la Communauté de Communes ce jour et secondera M. Cyrille SAYER. Il travaillera de manière transversale sur la mise en œuvre des projets de la Communauté de Communes.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité. M. le Président en profite pour le remercier pour son travail.

1.2 Compte-rendu de la réunion du 06 juillet 2021

Le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

1.3 Rapport des délégations exercées par le Président.

1.3.1 Information signature étude ATD, projet crèche.

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** information

1.3.1 Signature étude ATD pour projet micro-crèche-halte garderie

- Convention avec l'ATD pour la réalisation d'une étude de faisabilité création d'une crèche et d'une halte de garderie dans la future zone d'activités.
 - ✓ Subvention potentielle : 80%
 - ✓ Dossier à déposer avant mi novembre 2021
 - ✓ Coût → 1 800 € ttc
- Constitution COPIL:
 - 7 personnes dont :
 - Catherine Jacquel
 - Céline Tanneur
 - Frédéric Viallet-Chabrand
 - ...

Débat :

M. le Président explique que ce point avait été évoqué lors du Conseil Communautaire du 06 juillet dernier. Il ajoute que ce projet est discuté avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. La Communauté de Communes pourra percevoir des subventions spécifiques potentiellement à 80 % sur la partie micro-crèche car il s'agit d'un besoin identifié sur notre territoire. Le dossier doit être finalisé pour la mi-novembre. Le coût de cette étude est de 1 800 € TTC.

Mme JACQUEL précise que cette micro-crèche serait créée sur la zone industrielle et fonctionnerait avec des horaires atypiques contrairement aux « P'tits Loups » qui sont en horaires classiques. Ce projet répondrait à un besoin des employés travaillant sur cette zone. La CAF avait ciblé ce manquement, elle apportera son soutien financier.

Afin de suivre le déroulement du projet un COFIL va être créé, seules quelques réunions seront programmées car l'Agence Technique Départementale a déjà commencé à travailler sur le sujet.

M. le Président demande qui souhaite intégrer ce COFIL ?

7 personnes se portent volontaires : MMES HAMMOUALI, JACQUEL, MICHEL, TANNEUR, MM. AIGLE, PIERRE, VIALET-CHABRAND.

1.3.2 Information Vosgélis : locaux périscolaires

1. Administration générale

3. Rapport des délégations exercées par le Président

□ **Objet :** information

1.3.2 Convention Vosgélis : locaux périscolaires

→ Travaux au Quartier Richard.

- 02/09/2021 → Déménagement du Périscolaire de Jules Ferry.
- Mise à disposition de 2 appartements par Vosgélis au Quartier de la Justice pendant toute la durée des travaux:
 - F4 de 74 m² (rdc)
 - F5 de 83 m² (rdc)

880 €

Débat :

M. le Président explique que les travaux de rénovation du Quartier Richard ont débuté. Il était donc nécessaire de déménager le périscolaire de Jules Ferry vers d'autres locaux durant la période des travaux (approximativement 15 mois)

Une demande a donc été faite auprès de Vosgélis pour obtenir 2 logements (cf. diapositive) pour un coût de 880 € mensuel (charges comprises).

Mme JACQUEL précise que les charges comprennent le chauffage, l'eau et les communs. Les appartements se situent sur le même palier. Le premier sera réservé aux enfants de maternelle, le second aux primaires. La PMI et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP, ex DDCSPP) ont été consultées. La PMI a donné son accord, la DDETSPP attend la confirmation du SDIS pour délivrer l'agrément.

M. SAYER dit avoir pris contact avec le SDIS afin d'obtenir les consignes et équipements de sécurité à mettre en œuvre (déclencheurs manuels, extincteurs, blocs sécurité, plan d'évacuation)

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques

Aucune question, Aucune remarque.

M. SAYER Informe les membres présents de la fermeture de la crèche jusqu'au vendredi 03 septembre 2021 suite à un enfant testé positif au COVID 19. Le Multi-Accueil « les P'tits Loups » réouvrira lundi 06 septembre 2021.

1.4 SPL X-DEMAT : validation du rapport de gestion 2020.

1. Administration générale

4. SPL X-DEMAT : validation du rapport de gestion 2020.

- Objet : rapport de gestion 2020
- Annexe : annexe 1

- Depuis 2018, la 2C2R est actionnaire de SPL-XDEMAT.
- Le 27/01/2021: Validation du rapport de gestion 2019.
- Articles L.1524-5 et L 1531-1 du CGCT

→ L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

1. Administration générale

4. SPL X-DEMAT : validation du rapport de gestion 2020.

- Objet : rapport de gestion 2020
- Annexe : annexe 1

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2020	302	291	494	268	397	98	364	491	2 705
Nb actionnaires en 2019	264	283	494	258	387	91	234	457	2 468
Ecart 2019/2020	+ 38	+ 8	0	+ 10	+ 10	+ 7	+ 130	+ 34	+ 237
% d'augmentation par rapport à 2019	+14,39%	+ 2,83 %	/	+3,88 %	+ 2,58 %	+ 7,69 %	+55,56%	+ 7,44%	+9,60%
Objectif 2020 fixés en mars	284	283	494	268	397	101	264	462	2 553
Ecart avec l'objectif 2020	+ 18	+ 8	0	0	0	- 3	+ 100	+ 29	+ 152
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	27,81 %	55,22 %	99,80 %	35,97 %	66,50 %	18,67 %	49,52 %	58,59 %	48,74 %

1. Administration générale

4. SPL X-DEMAT : validation du rapport de gestion 2020.

- Objet : rapport de gestion 2020
- Annexe : annexe 1

	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019	Variation 2019/2020	Exercice précédent au 31/12/2018 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2017 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 433 158 €	1 010 849 €	422 309 €	900 871 €	785 486 €
Total des produits d'exploitation	1 510 527 €	1 065 753 €	444 774 €	1 027 430 €	930 971 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 123 092 €	1 039 844 €	83 248 €	962 109 €	886 217 €
Résultat d'exploitation	387 435 €	25 908 €	361 527 €	65 321 €	44 754 €
Résultat financier	193 €	1 117 €	- 924 €	3 869 €	6 286 €
Résultat exceptionnel	/	44 606 €	- 44 606 €	11 549 €	17 249 €
Impôts sur les bénéfices	108 536 €	20 057 €	88 479 €	22 600 €	19 121 €
Total des produits	1 510 760 €	1 111 475 €	399 285 €	1 042 848 €	954 508 €
Total des charges	1 231 668 €	1 059 901 €	171 767 €	984 731 €	905 339 €
Résultat net	279 092 €	51 574 €	227 518 €	58 116 €	49 169 €

Débat :

M. le Président explique que la Communauté de Communes étant actionnaire de l'association, les élus doivent donc approuver le rapport de gestion 2020 (cf. diapositive).

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil communautaire, après examen et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

- **DONNE** acte à Monsieur le Président de cette communication.

1.5 PETR-convention de mise à disposition de locaux.

1. Administration générale

5. PETR-convention de mise à disposition de locaux



- Objet : signature de la convention avec le PETR
- Annexe : annexe 2



→ Compétence « Création et gestion des maisons de services au public » est déléguée au PETR du pays d'Epinal Cœur des Vosges.

- Mise à disposition de 187,07 m² au sein de la Maison France Services
- Durée de la convention: 1 an à compter du 1^{er} octobre 2021
- Loyer: 0 €
- Valorisation (loyers et charges): 46 296,65 € à l'année

Débat :

M. le Président indique que les locaux de l'ancienne gare, anciennement dénommés Relais de Services Publics puis Maison de Services au Public (MASP) et dernièrement labelisés Maison France Services sont mis à disposition du PETR sans convention. Il convient donc de régulariser cette situation et propose que les locaux soient mis à disposition gracieusement (contribution de la Communauté de Communes valorisée à hauteur de 46 296.05 €/an). Il ajoute qu'il est important pour le PETR de contractualiser cette mise à disposition car l'Etat participe au financement de ces infrastructures. Il rappelle que cette Maison France Services est la 2^{ème}. plus fréquentée du Département après celle d'Epinal.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence « Création et gestion des maisons de services au public » est déléguée au PETR du pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Il précise qu'à ce titre les locaux de la Maison France Services (MFS) sont installés dans l'ancienne gare au 1 place de la Gare à Rambervillers depuis le 1^{er} juillet 2015.

Afin d'harmoniser la gestion des MFS à l'échelle de son territoire, des conventions de mises à disposition ont été rédigées (Cf. Annexe) pour chaque site.

Il convient maintenant de valider ladite convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en ce sens.

2. Environnement

2.1 Convention avec l'Etat pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

2. Environnement

1. Convention avec l'Etat pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.



- Objet : aide forfaitaire provisionnelle 2021**
- Annexe : annexe 3**

- Aide provisionnelle annuelle → 9 453,76 € + X € en fonction du taux d'occupation réel
- (2020) 8 136 € + 743 € taux d'occupation effectif
 - (2019) 8 136 € + 1 686,69 € taux d'occupation effectif
 - Payable par 12^{ème}
 - Régularisation du versement de l'aide en N+1

Débat :

M. le Président indique que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est fermée pour cause de travaux. Un arrêté de fermeture a été signé, transmis en préfecture et affiché sur site. Il rappelle que l'aire avait déjà été fermée en 2019 pour le même motif.

M. TOUSSAINT Vice-Président à l'environnement, précise que cette dernière ne sera pas ouverte avant 1 à 2 mois, le temps de la durée des travaux. Il précise qu'à ce jour, la télégestion a été installée, la serrurerie a été réalisée. Il reste à effectuer les travaux de plomberie et d'électricité avant sa réouverture.

M. le Président indique avoir interrogé d'autres collectivités notamment M. ALEMANI (Maire de Golbey et 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal) qui rencontre les mêmes difficultés.

Il rappelle que la mise à disposition d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage est une obligation légale. Une demande de rendez-vous a été faite auprès de M. le Préfet avec l'ensemble des acteurs pour essayer de trouver des solutions.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage est effective depuis le 1^{er} janvier 2017. Une aide financière est accordée par l'Etat pour la gestion de cette aire.

Il indique que le projet de convention transmis le 7 juillet 2021, par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), détermine les modalités de versement de l'aide et les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges au titre de l'année 2021.

Monsieur le Président précise que le versement mensuel provisionnel est composé de deux montants :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles. Le montant mensuel correspondant s'élève au nombre de places disponibles par mois multiplié par 56.50 €.
- Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel des deux dernières années. Le montant mensuel est calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 75.95 € et par le taux d'occupation mensuel.

La régularisation du versement de l'aide s'effectue en « N+1 ».

Monsieur le Président indique que le calcul de l'aide provisionnelle est présenté en annexe 2 de la convention. Le montant annuel provisionnel pour 2021 s'élève à 9 453,76€, soit 8 136.00 € pour la part fixe et 1 317,76 € pour la part variable.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention transmise par la Direction Départementale de de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

2.2 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte EVODIA.

2. Environnement

2. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte EVODIA.

Objet : modification des statuts

Annexe : annexe 4

→ Modification statutaire (délibération du 08/07//2021 prise par le comité syndical d'EVODIA).

1. Dans l'ensemble des statuts, les termes « SMD » sont remplacés par « EVODIA ».

2. Les termes mentionnés au sixième point de l'article 3.2 « La création et la gestion de nouveaux centres de transfert » mentionnés au sixième point de l'article 3.2 sont supprimés.

3. Le premier alinéa de l'article 9.1 de ses statuts est remplacé par : « Les modifications statutaires relatives au périmètre du Syndicat, incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives à l'ajout ou au retrait de compétences, sont décidées par délibérations concordantes ».

→ conformément aux dispositions des statuts d'EVODIA et au CGCT, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'approbation de la modification des statuts.

Débat :

M. TOUSSAINT fait état des changements statutaires du Syndicat Mixte EVODIA.

M. SIMONIN demande pourquoi le point « l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre » a été supprimé ?

M. le Président répond qu'il ne l'a pas été, il est juste précisé à l'article 9.1 que l'adhésion est faite à Evodia et non plus au SMD.

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'EVODIA est un Syndicat Mixte Départemental disposant notamment des compétences « Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « Création exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid ».

Le 08 juillet 2021, le Comité syndical d'EVODIA a délibéré en faveur d'une modification statutaire en procédant aux changements suivants :

- *Dans l'ensemble des statuts, les termes « SMD » sont remplacés par « EVODIA ».*
- *Les termes mentionnés au sixième point de l'article 3.2 « La création et la gestion de nouveaux centres de transfert » mentionnés au sixième point de l'article 3.2 sont supprimés.*

- *Le premier alinéa de l'article 9.1 de ses statuts est remplacé par : « Les modifications statutaires relatives au périmètre du Syndicat, incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives à l'ajout ou au retrait de compétences, sont décidées par délibérations concordantes.*

Conformément aux dispositions des statuts d'EVODIA et au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente à EVODIA doit délibérer sur l'approbation de la modification des statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts d'EVODIA.

2.3. Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 23/2021 du 17/06/2021.

2. Environnement

3. Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 23/2021 du 17/06/2021.



□ **Objet : Adhésion compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation »**

→ Demandes d'adhésion de 8 collectivités :

- Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges
- Liffol-le-Grand
- Rozerotte
- Saint-Maurice-sur-Moselle
- Senaide
- Serécourt
- Sorocourt
- Vioménil

Débat : /

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 17 juin 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 8 collectivités :

- Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges
- Liffol-le-Grand
- Rozerotte
- Saint-Maurice-sur-Moselle
- Senaide
- Serécourt

- Sorocourt
- Vioménil
-

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des 8 communes citées ci-dessus.

2.4 Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N°2 « Entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 24/2021 du 17/06/2021.

2. Environnement

4. Adhésion de plusieurs collectivités à la compétence à la carte N° 2 « Entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 24/2021 du 17/06/2021.



objet : Adhésion compétence à la carte n° 2 « Entretien »

➔ Demandes d'adhésion de 6 collectivités :

- Liffol-le-Grand
- Rozerotte
- Saint-Maurice-sur-Moselle
- Senaide
- Serécourt
- Sorocourt

Débat : /

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 17 juin 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 6 collectivités :

- Liffol-le-Grand
- Rozerotte
- Saint-Maurice-sur-Moselle
- Senaide
- Serécourt
- Sorocourt

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des 6 communes citées ci-dessus.

2.5 Retrait de la Commune de La Forge de la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 25/2021 du 17/06/2021

2. Environnement

5. Retrait de la Commune de La Forge de la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 25/2021 du 17/06/2021.



□ **Objet : Retrait compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation »**

- ➔ Demande de retrait de la commune de La Forge de la compétence à la carte n°1 « réhabilitation » :
- manque d'informations précises.
- plusieurs dossiers présentés se sont révélés inéligibles aux aides financières attribuées par le Conseil Départemental.

Débat :

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte du SDANC a délibéré favorablement en faveur du retrait de la Commune de La Forge de la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation »

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du SDANC s'est réuni le 17 juin 2021, et à accepter la demande de retrait de la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » de la Commune de La Forge.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur cette demande de retrait.

- **APPROUVE** la demande de retrait de la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » de la commune de La Forge.

3. Services à la personne

3.1 Tarification du service d'accueil périscolaire intercommunal 2021/2022.

3. Services à la personne

1. Tarification du service d'accueil périscolaire intercommunal 2021/2022.

□ **Objet : Tarifs 2021/2022**

- ➔ Proposition de conserver les tarifs 2020/2021 relatifs à l'accueil périscolaire pour 2021/2022.

3. Services à la personne

1. Tarification du service d'accueil périscolaire intercommunal 2021/2022.

□ **Objet : Tarifs 2021/2022**

- Tarifs de l'accueil périscolaire (semaine hors-mercredis)

Quotient familial	Tarif ½ Heure 2C2R	Tarif ½ Heure hors 2C2R
0 – 650	0,29 €	0,58 €
651 – 1150	0,46 €	0,92 €
1151 et plus	0,60 €	1,20 €

3. Services à la personne

1. Tarification du service d'accueil périscolaire intercommunal 2021/2022.

□ **Objet : Tarifs 2021/2022**

- Tarifs pause méridienne :

Quotient familial	Tarif 2C2R	Tarif hors 2C2R
0 – 650	1,16 €	2,32 €
651 – 1150	1,84 €	3,68 €
1151 et plus	2,40 €	4,80 €

3. Services à la personne

1. Tarification du service d'accueil périscolaire intercommunal 2021/2022.

□ **Objet : Tarifs 2021/2022**

- Le temps d'accueil du mercredi est facturé selon les tarifs ci-dessous:

Quotient Familial	Journée		½ journée		Repas
	2C2R	Hors 2C2R	2C2R	Hors 2C2R	
0 – 650	6,25 €	12,50 €	3,13 €	6,25 €	4,00 €
651 – 1150	8,50 €	17,00 €	4,25 €	8,50 €	4,00 €
1151 et plus	10,00 €	20,00 €	5,00 €	10,00 €	4,00 €

Débat :

M. le Président propose de reconduire les tarifs de l'année 2020/2021 pour l'année 2021/2022 du moins jusqu'au 31/12/2021.

M. JACQUEL rappelle que la commission services à la personne du 30/06/2021 avait proposé de revoir les tarifs et d'appliquer un prix dégressif en fonction du nombre d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

Il s'avère que cette proposition est complexe à mettre en place. Aussi, la commission services à la personne devra à nouveau se réunir afin de travailler le sujet. Si des modifications sont proposées, elles seront soumises au Conseil Communautaire du mois de décembre.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité



Délibération :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conserver les tarifs 2020/2021 relatifs à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Président invite les membres présents à se prononcer sur le maintien de ces tarifs.

❖ Tarifs de l'accueil périscolaire (semaine-hors mercredis):

Quotient familial	Tarif ½ Heure 2C2R	Tarif ½ Heure hors 2C2R
0 – 650	0,29 €	0,58 €
651 – 1150	0,46 €	0,92 €
1151 et plus	0,60 €	1,20 €

❖ Tarifs pause méridienne :

Quotient familial	Tarif 2C2R	Tarif hors 2C2R
0 – 650	1.16 €	2.32 €
651 – 1150	1,84 €	3,68 €
1151 et plus	2,40 €	4,80 €

❖ Le temps d'accueil du mercredi est facturé selon les tarifs ci-dessous :

Quotient familial	Journée		½ journée		Repas
	2C2R	Hors 2C2R	2C2R	Hors 2C2R	
0 – 650	6,25 €	12,50 €	3,13 €	6,25 €	4,00 €
651 – 1150	8,50 €	17,00 €	4,25 €	8,50 €	4,00 €
1151 et plus	10,00 €	20,00 €	5,00 €	10,00 €	4,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

- **CHARGE** le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs.

3.2 Accueil Périscolaire – Commune de Jeanménil : Convention de mise à disposition de personnel.

3. Services à la personne

2. Commune de Jeanménil : Convention de mise à disposition de personnel.



- Objet : Mise à disposition d'un agent sur l'ALSH de Jeanménil**
- Annexe : annexe 5**

➔ **Mise à disposition d'un agent titulaire en qualité d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.**

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (semaines de vacances scolaires)
- 320h/an
- À compter du 1^{er}/09/2021
- Durée de la convention: **3 ans**

Débat : /

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Jeanménil concernant un agent adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, qui encadre les enfants pendant la période d'accueil extrascolaire (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention passée entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la commune de Jeanménil pour la mise à disposition de personnel.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3.3 Accueil Périscolaire – Association des Familles du Territoire de Rambervillers : Convention de mise à disposition de personnel.

3. Services à la personne

3. Accueil Périscolaire – Association des Familles du Territoire de Rambervillers Convention de mise à disposition de personnel.



- Objet : Mise à disposition de 2 agents pour le service périscolaire de la Communauté de Communes**
- Annexe : annexes 6**

- ➔ Partenariat Association des Familles du Territoire de Rambervillers et Communauté de Communes.
- ➔ Mise à disposition de 2 agents périscolaires diplômés.
 - 937h/an et 863h/an.
 - À compter du 1^{er}/09/2021.
 - Durée de la convention: 1 ans
 - Dans le cadre de la CTG, obligation de coopérer avec l'association des familles.
 - En lieu et place d'autres agents non remplacés.



Conseil Communautaire du 1^{er} septembre 2021

54

Débat :

Mme JACQUEL indique qu'à la demande de la CAF et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, un partenariat financier a été élaboré avec l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers se traduisant notamment par une mise à disposition de personnel. Il s'agit de 2 agents périscolaires diplômés (BPJEPS et BAFA) répartis sur deux sites pendant les temps périscolaires (semaines scolaires). Ces deux agents restent des personnels de l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers mais renforcent les effectifs de la Communauté de Communes déjà en place (départ en retraite, congé maternité, non renouvellement de contrat).

Mme HAMMOUALI souhaite savoir à quels moments ces agents interviendront ?

Mme JACQUEL répond qu'un agent sera affecté sur le site de Ménil sur Belvitte (matin, midi et soir), et l'autre agent interviendra sur le site de Jeanménil (midi et soir).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que la CAF des Vosges a préconisé d'optimiser les services rendus aux familles en évitant la multiplication de sites périscolaires à proximité de l'école Jules Ferry. Il convient donc de mettre en place un partenariat avec l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers afin de reprendre en gestion leur service périscolaire.

Dans ce contexte, l'Association peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention (Cf.annexe), deux agents périscolaires qui compléteront les équipes d'animateurs.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention passée entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers pour la mise à disposition de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4.ECONOMIE

4.1 Renouvellement de la convention de partenariat avec la Plate-forme d'Initiative Locale (PFIL) : Initiative Vosges Centre Ouest.

4. Economie

1. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) : Initiative Vosges Centre Ouest



- Objet : Renouvellement de la convention avec la PFIL IVCO**
- Annexe : annexe 7**



- Délibération prise le 1^{er} mars 2017 sous l'ancienne mandature.
- Convention d'une durée de **3 ans**
 - un accompagnement aux porteurs de projets
 - des prêts personnels à taux zéro (création ou reprise d'entreprise)
- 2C2R → *Capitalisation de 20 000 € + adhésion annuelle de 1 000 € / an*
- *Pour 100 € prêtés par la PFIL, la 2C2R abonde de 40 € (1 200 € à 4 800 € par dossiers)*
- *9 dossiers pour 16 240 €*
- Accord des membres du bureau le 30 juin 2021 de poursuivre ce partenariat
- Proposition de renouveler cette convention pour 3 années supplémentaires avec une subvention d'investissement de 0 € + frais d'adhésion.

Débat :

M. le Président indique que ce point avait fait l'objet d'une information lors du Conseil Communautaire du 06 juillet dernier. Il rappelle que la convention PFIL IIVCO permet un accompagnement des porteurs de projets et l'octroi de prêts personnels à taux zéro (création ou reprise d'entreprise). Ce dispositif facilite la constitution de l'apport personnel demandé par les banques.

Il rappelle l'utilité de ce dispositif véritable « effet de levier ».

A ce jour, 9 dossiers ont été instruits (création ou reprise d'entreprise) pour un total de 16 240€ d'abondement de prêts. M.CHOLEY ajoute que cette convention est renouvelée pour 3 années supplémentaires.

M. le Président explique que pour ce renouvellement, la Communauté de Communes n'a pas besoin de capitaliser à nouveau 20 000 € puisque plusieurs prêts ont déjà été remboursés. Elle pourra le faire si besoin à l'avenir via un avenant. Il reste à la charge de la collectivité, les 1 000 € de frais annuel d'adhésion.

M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et aux finances fait un point financier et indique que le solde de la trésorerie de la 2C2R est à ce jour de 4 582 646.85 € (différence de 100 000 € par rapport aux chiffres donnés en juillet due aux charges sociales et salaires).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

M. SIMONIN demande si une réflexion financière sur l'évolution du budget OM a été menée comme évoqué lors du dernier Conseil Communautaire ?

M. le Président répond qu'il reviendra sur ce point en question diverse.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'une convention de partenariat avait été passée avec la PFIL, Initiative Vosges Centre Ouest le 1^{er} mars 2017 afin de soutenir la création, la reprise d'entreprise.

Dans ce cadre, cet organisme fournit un accompagnement aux porteurs de projets ainsi que des prêts personnels à taux zéro.

Ce partenariat a pris la forme d'une convention d'une durée de 3 ans dans laquelle la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers s'engageait à apporter une subvention initiale de 20 000 € ainsi qu'une adhésion annuelle de 1 000 €.

Seuls les projets faisant l'objet d'un prêt bancaire sont recevables par la PFIL. L'objectif du prêt d'honneur est de créer un effet levier auprès des organismes bancaires, en renforçant les fonds propres du créateur.

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers abonde à hauteur de 40% du prêt PFIL lorsque le projet est situé sur le territoire intercommunal.

Lors de la réunion du bureau du 30 juin dernier, les membres ont proposé de renouveler cette convention pour 3 années supplémentaires avec une subvention d'investissement de 0 €, l'apport initial s'étant reconstitué au fur et à mesure des remboursements des prêts octroyés aux porteurs de projets (cf. Annexe).

Monsieur Bertrand CHOLEY, Vice-Président à l'économie et aux finances de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers sera systématiquement convié au comité d'agrément chargé de sélectionner les dossiers.

La 2C2R pourra si elle le souhaite réévaluer son apport, par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de ce partenariat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de partenariat telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en ce sens.

4.2 Information convention « Petites Villes de demain ».

4. Economie

2. Information

objet : convention « Petites Villes de demain »



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



LE VIVIER
VOSGES
le Département



BANQUE des
TERRITOIRES



- 2017: L'Etat et le Conseil Départemental des Vosges lance un appel à projets « revitalisation des villes et bourgs centres ».
- 2018: Dépôt d'un dossier de candidature ville de Rambervillers en partenariat avec la Communauté de Communes.
- 14/01/2021: candidature ville de Rambervillers au programme «Petite villes de Demain».

Déploiement du programme Petites villes de demain

VOSGES (88)

17 PETITES VILLES DE DEMAIN
QUI RASSEMBLENT
19 COMMUNES

-  Commune sélectionnée
-  Partenariat
-  EPCI contenant au moins un dispositif Petite ville de demain
-  Commune retenue dans le programme Action cœur de ville



4. Economie 2. Information

Objet : convention « Petites Villes de demain »

→ Embauche d'un ETP: Contrat de 3 ans (financement maximum 5 ans)

- 75% Etat
- 12,5% Ville de Rambervillers
- 12,5% 2C2R

→ Objectifs :

- Signature ORT (Opération de revitalisation de territoire)
- L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Débat :

M. le Président indique que la convention Petites Villes de Demain est la continuité du projet bourg centre.

Ce projet concerne 17 « Petites Villes de Demain » rassemblant 19 communes (cf. diapositive : sont regroupées Vittel-Contraxéville et Fraize-Plainfaing).

Ce projet sera réalisé en partenariat entre la Ville de Rambervillers et la Communauté de Communes et devra être présenté au Conseil Communautaire du 13 octobre 2021. L'objectif est d'adopter une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) centrée sur l'habitat, le commerce et l'artisanat. Une ORT permet aux investisseurs privés d'être défiscalisés. Si cette convention est adoptée, un chargé de mission sera recruté, poste financé à 75 % par l'Etat et à 12,5 % réciproquement par la Communauté de Communes et la Ville de Rambervillers.

M. AMSLER, anciennement chargé de mission du projet bourg centre à la Ville de Rambervillers pourra faire le lien avec la personne recrutée.

M. CHOLEY indique qu'à ce jour, il y a 19 projets et que seulement 3 ont été signés. C'est selon lui une opportunité qu'il faut saisir.

M. le Président ajoute qu'une ORT inclut obligatoirement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI concerné et facultativement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet EPCI. Il propose d'inclure par exemple la commune de Jeanménil. Il indique que les communes intéressées peuvent se manifester.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

5. Finances

5.1 Admissions en créances éteintes sur Budget Principal.

5. Finances

1. Admissions en créances éteintes sur Budget Principal



□ **Objet : Produits irrécouvrables « accueil périscolaire » exercice 2016**

- Demande de la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers,
- Titre de recette correspond à des produits irrécouvrables relatifs à l'accueil périscolaire de l'exercice 2016
- montant total : **5,00 €.**

Débat : /

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président indique que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers sollicite pour la créance mentionnée sur le tableau ci-joint leur admission en créances éteintes faisant suite aux décisions de justice d'effacement de dettes. Ce titre de recette correspond à des produits irrécouvrables relatifs à l'accueil périscolaire de l'exercice 2016 pour un montant total de 5,00 €.

Références	Objet	Montant
2016-R-7-141-1	Périscolaire avril à juillet 2016	5,00 €

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'état d'admission en créances éteintes présenté par la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres présentés ci-joint,

-DIT que la dépense, d'un montant total de 5,00 €, sera imputée au budget 2021, sur le compte 6542 « Pertes sur créances éteintes ».

-AUTORISE le Président à émettre le mandat correspondant.

5.2 Admissions en créances éteintes sur Budget OM_COLL_TRAIT.

5. Finances

2. Admissions en créances éteintes sur Budget OM_COLL_TRAIT



□ **Objet : produits irrécouvrables « redevance incitative » exercice 2014 à 2019**

- Demande de la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers
- Titres de recette correspondant à des produits irrécouvrables relatifs à la redevance incitative des exercices 2014 à 2019,
- montant total de **1 041,75 €** (soit 620,24 € + 421,51 €)

Débat :

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

M. AIGLE demande si ces créances éteintes sont relatives à des dossiers de surendettement.

M. le Président répond que l'admission en créances éteintes peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...)

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Président indique que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers sollicite pour chaque créance mentionnée sur le tableau ci-joint leur admission en créances éteintes faisant suite aux décisions de justice d'effacement de dettes.

Ces titres de recette correspondent à des produits irrécouvrables relatifs à la redevance incitative des exercices 2014 à 2019 pour un montant total de 1 041,75 € (soit 620,24 € + 421,51 €, Cf. tableaux des pièces irrécouvrables ci-joints).

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'état d'admission en créances éteintes présenté par la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres présentés ci-joint,

-**DIT** que la dépense, d'un montant total de 1 041,75 €, sera imputée au budget 2021, sur le compte 6542 « Pertes sur créances éteintes ».

6. Ressources Humaines

6.1 Annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire.

6. Ressources Humaines

1. Annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire.



- Objet : annualisation du temps de travail**
- Annexe : annexe 8**

- 22 animatrices périscolaires,
- 2 cycles : périodes scolaires et vacances scolaires
- Annualisation → Salaire lissé sur l'année
- Avis favorable du CT du 24/08/2021

Débat :

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 août 2021, Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en fonction de la variation de la période et de la charge de travail des agents. Le salaire est alors lissé sur l'ensemble de l'année, afin que les agents perçoivent une rémunération identique chaque mois, quel que soit l'horaire réel travaillé.

Au sein du service enfance, l'annualisation du temps de travail permet ainsi que les agents qui travaillent selon le rythme scolaire perçoivent le même salaire, même lors des périodes de vacances scolaires.

Il est donc proposé d'organiser le temps de travail des agents en deux cycles (périodes scolaires et vacances scolaires) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Ci-dessous le détail des différents temps de travail pour l'année scolaire 2021/2022 :

Type de contrat	Grade	Temps de travail hebdomadaire (périodes scolaires)	Temps de travail hebdomadaire (vacances scolaires)	Temps de travail hebdomadaire annualisé
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	18h00 (+ 7h forfait annuel)	0h00	14h00
Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	34h00 (+ 36h00 forfait annuel)	40h00 (3 semaines) +185h00	35h00
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	30h40 (+ 18h00 forfait annuel)	84h/an distribution Mag 2C2R	26h23

Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	33h40 (+40h forfait annuel)	/	28h00
Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	32h00 (+ 93h forfait annuel)	35h00 (8 semaines) + 40h direction	35h00
Stagiaire	Adjoint territorial d'animation	34h10 (+ 50h forfait annuel)	0h00	28h00
Titulaire	Adjoint d'animation territorial	24h30 (+ 4h20 forfait annuel)	0h00	19h00
Stagiaire	Adjoint territorial d'animation	33h40 (+ 32h00 forfait annuel)	0h00	28h00
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	36h10 (+ 23h30 forfait annuel)	0h00	29h00
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	34h40 (+ 32h00 forfait annuel)	0h00	28h00
Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00 (+ 20h00 forfait annuel)	0h00	28h00
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	6h35 (+ 3h00 forfait annuel)	0h00	5h25
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	33h00 (+92h00 forfait annuel)	0h00	28h00
Stagiaire	Adjoint territorial d'animation	35h15 (+ 11h00 forfait annuel + 54h BAFD)	0h00	28h00
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	34h15 (+ 47h00 forfait annuel)	0h00	28h00
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35h20 (+ 8h00 forfait annuel)	0h00	28h00
Contractuel	Adjoint territorial d'animation	27h10 (+ 50h00 forfait annuel)	0h00	22h30
Contractuel	Adjoint territorial d'animation	18h40 (+ 8h00 forfait annuel)	0h00	14h53
Contractuel	Adjoint territorial d'animation	25h50 (+ 10h00 forfait annuel)	0h00	20h34
Contractuel	Adjoint territorial d'animation	24h40 (+26h30 forfait annuel)	0h00	20h00
Contractuel	Adjoint territorial d'animation	29h10 (+ 7h00 forfait annuel)	0h00	22h33
Contractuel	Adjoint territorial d'animation	24h00 (+20h00 forfait annuel)	0h00	19h20

La méthode de calcul, les modalités de suivi de l'annualisation et la gestion en cas d'arrêt maladie, de départ de l'agent en cours d'année et concernant la journée de carence sont détaillées en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de l'annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire telles qu'exposées ci-dessus.

6.2 Modification du temps de travail de 2 emplois à temps non complet (supérieur à 10% et inférieur à 10%).

6. Ressources Humaines

2. Modification du temps de travail de 2 emplois à temps non complet

Objet : modification des durées hebdomadaires de deux agents animatrices au service enfance



Objectifs :

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de deux agents titulaires du Pôle Enfance au 1er septembre.

	Modification	Suppression	Création
Agent 1	Supérieure à 10% de la durée initiale du temps de travail	Emploi Grade adjoint d'animation territorial 23h48/semaine	Emploi Grade adjoint d'animation territorial 28h00/semaine
	Modification	Modification	
Agent 2	Inférieure à 10 % de la durée initiale du temps de travail	Emploi Grade adjoint d'animation territorial 27h00 → 28h00	

→ avis favorable du CT du 24/08/2021

Débat :

M. Le Président explique que ces modifications concernent deux responsables de sites périscolaires. Il convient par souci d'équité, d'uniformiser leur temps de travail à 28h00 comme tous les autres responsables de site.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Délibération :

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le temps de travail hebdomadaire de deux agents titulaires du Pôle Enfance doit être augmenté en accord avec les agents concernés. Il s'agit d'une réorganisation du service. A ce titre, il convient de modifier les durées hebdomadaires de service de ces emplois.

Pour le premier emploi, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle est supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi.

Le Président propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions énoncées par les textes ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

-Suppression de l'emploi de responsable de site périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation créé à temps non complet par délibération du 29 août 2018 pour une durée hebdomadaire de 23 heures 45 minutes.

-Création de l'emploi de responsable de site périscolaire sur le grade d'adjoint territorial à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour le deuxième emploi, cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle n'est pas supérieure à 10%. Il s'agit simplement de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi.

-Au vu de la délibération en date du 27 juin 2018, créant l'emploi de responsable de site périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 27 heures hebdomadaires, le temps de travail de cet emploi est porté à 28 heures

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

*suppression d'un poste :

-d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 heures 45 minutes à compter du 1^{er} septembre 2021

*ouverture d'un poste :

-d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28H00 à compter du 1^{er} septembre 2021

*transformation du poste :

-la durée du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27 heures effective depuis le 1^{er} septembre 2018 est portée à 28 heures à compter du 1^{er} septembre 2021

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

6.3 Mise à jour du tableau des effectifs-création de postes.

6. Ressources Humaines

3. Mise à jour du tableau des effectifs-création de postes.

□ **Objet : création de 16 emplois permanents**

Objectif : Mettre fin aux contrats en accroissement temporaire 16 agents (pôle enfance+ agents d'entretien). → création de 16 postes :

→ 3 stagiairisations de responsables de site périscolaire (28h00).

→ 13 CDD (Contrat à durée déterminée) :

- 11 postes d'animatrices périscolaires en qualité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, (cf. tableau) à compter du 1^{er}/09/2021.
- 2 postes d'agents d'entretien en qualité d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h00) à compter du 16/09/2021

→ Avis favorable du CT du 24/08 et 27/08/2021

6. Ressources Humaines

3. Mise à jour du tableau des effectifs-création de postes.

☐ **Objet : création de 16 emplois permanents**



Types d'emploi	Grade de recrutement	Durée hebdomadaire annualisée	Rémunération
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	22H49	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	20H56	Emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	20H00	Emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	22H55	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	19H34	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	22H00	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	16H50	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	25H10	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	31H10	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	14H88	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	22H00	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	25H00	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	25H00	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Débat :

Attention dans la disposition ci-dessous, 5 durées hebdomadaires de travail sont restées en centième, ainsi :

- 20 heures 56 centièmes correspond à 20 heures 34 minutes,
- 22 heures 55 centièmes correspond à 22 heures 33 minutes,
- 19 heures 34 centièmes correspond à 19 heures 20 minutes,
- 16 heures 50 centièmes correspond à 16 heures 30 minutes,
- 14 heures 88 centièmes correspond à 14 heures 53 minutes.

Les temps ont été corrigés sur la délibération avant envoi en préfecture.

M. le Président explique que la collectivité a par le passé eu recours à des contrats d'accroissement temporaire d'activité, notamment pour les embauches du service enfance. Ce type de contrat peut se justifier en cas de besoin temporaire, mais pour notre service le besoin était permanent. Il convient donc aujourd'hui de régulariser ces contrats de travail par des Contrats à Durée Déterminée (CDD) de 3 ans.

Il indique également que 3 animatrices seront stagiaires, il s'agit d'agents travailleurs et investis. Comme ces agents faisaient déjà partie de l'effectif de la 2C2R, cette transformation aura une faible incidence financière sur le budget évaluée à environ 3 000 € pour ces 16 postes.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

Aucune question, aucune remarque.

- Vote à l'unanimité

Remarques : dans la diapositive exposée lors du conseil communautaire

Délibération :

Monsieur le Président informera l'Assemblée que des contrats en accroissement temporaire d'activité sont arrivés à terme et ne peuvent plus être renouvelés en l'état. Cela concerne d'une part, ceux de 2 agents d'entretien des locaux de la Communauté de Communes. Il convient de créer deux emplois permanents en les recrutant en qualité d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25H00 à compter du 16 septembre 2021. D'autre part, 14 emplois permanents sont nécessaires pour le fonctionnement du Pôle Enfance. Ils seront recrutés en qualité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 de façon suivante :

1) Stagiairisation :

Trois ouvertures de poste sur ce statut sont nécessaires car il s'agit de responsables de site périscolaire préparant actuellement le BAFD. Le temps de travail hebdomadaire de ces emplois est de 28 heures.

2) Contrats à durée déterminés créés en vertu de l'article 3-3-3° :

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Néanmoins, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique poursuit la politique engagée depuis 2005 qui avait introduit le contrat à durée indéterminée dans la fonction publique.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, il est possible à l'autorité territoriale de recruter un contractuel pour pourvoir à tout emploi quel que soit le temps de travail, dans le cadre de l'article 3-3 3° pour un contrat à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans avec possibilité d'ouverture sur un contrat à durée indéterminée.

En vertu de cet article, treize postes sur ce statut de contrat à durée déterminée doivent être créés à temps non complet, pour assurer la continuité du service public, selon le tableau ci-dessous :

Types d'emploi	Grade de recrutement	Durée hebdomadaire annualisée	Rémunération
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	22H49	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	20H34	Emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	20H00	Emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	22H33	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	19H20	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	22H00	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	16H30	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	25H10	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	31H10	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	14H53	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	22H00	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	25H00	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	25H00	Emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

*d'ouvrir :

-trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 28H00 à compter du 1^{er} septembre 2021

-un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 22H49, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 20H34, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 20H00, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 22H33, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 19H20, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 22H00, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 16H30, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 25H10, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 31H10, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 14H53, à compter du 1^{er} septembre 2021,

-deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25H00 à compter du 16 septembre 2021

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

7. Questions diverses

1. Prochain Conseil Communautaire : Mercredi 13 octobre 2021

M. le Président indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu à la salle de polyvalente de Romont.

2. Budget OM

M. SIMONIN souhaitait avoir une estimation des recettes perçues dans le cadre de la redevance incitative suite à la mise en place des nouvelles consignes tri des sacs jaunes.

M. le Président présente une simulation :

	Possibilité 2022	Projection 2021	2020	%
Part fixe	106 €	106 €	106 €	79,49%
Part variable par levée	1 €	1 €	1 €	20,51%
Prix au Kg	0,17 €	0,17 €	0,17 €	
Nbre de compte	6 500	6 500	6500	
Nbre de levée	47 888	47 888	56 254	
Poids collecté	1 024 000	1 024 000	1 146 000,00	
Gratuit		40	40	
RI (€)	910 968,00 €	866 768,00 €	895 874,00 €	
	140,15 €	133,35 €	137,83 €	

Il ressort de cette présentation une perte de recettes d'environ 40 000 €. Afin d'équilibrer le budget, M. le Président émet des pistes de réflexion :

1. Augmenter la part variable
2. Supprimer les 40 kg de déchets gratuits

M. SIMONIN estime que cela va représenter un coût pour les années à venir. Il propose d'étudier l'évolution des charges.

M. le Président dit avoir interrogé les services de la DGFIP pour savoir s'il serait possible que le budget général « subventionne » le budget Ordures Ménagères.

Mme THIEBAUT demande si les particuliers respectent bien les consignes de tri dans les sacs jaunes ?

M. le Président répond que cela dépend des communes.

M. TOUSSAINT ajoute que lors des dernières caractérisations 25% d'erreurs de tri ont été constatées (cintres, désodorisants, pots de fleurs...), malgré tout la 2C2R présente un des meilleurs taux du département. Par comparaison, sur les Points d'Apports Volontaires, les erreurs de tri s'élèvent à 40 % (déchets ménagers).

M. SIMONIN pense que cela risque à terme d'impacter fortement notre budget.

Mme THIEBAUT souhaite connaître le poids des déchets collectés issus des sacs jaunes pour l'année 2019.

701 tonnes ont été collectées en 2019

M. HAUSERMANN estime que la communauté de Communes devrait percevoir plus de recettes suite à l'augmentation du volume de déchets recyclables collectés via les sacs jaunes.

M. le Président rappelle que lors de son intervention EVODIA a indiqué que l'extension des consignes de tri avait demandé un investissement important, de plus ces déchets sont triés manuellement. Tout cela représente un coût répercuté en baisse sur les recettes et/ou en augmentation sur les coûts de traitement.

M. TOUSSAINT rejoint M. le Président sur l'idée d'organiser dès que possible une visite au centre de tri de Chavelot.

M. DURUPT ajoute qu'il faut prendre en compte l'augmentation annoncée de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

M. PIERRE demande ce qu'il est en est de la proposition de ramasser les sacs jaunes toutes les semaines.

M. le Président explique que les camions vont être contraints de faire un grand nombre d'allers-retours pour vider leur camion.

Une réflexion doit être menée sur un éventuel ramassage des sacs jaunes toutes les semaines et des bacs bleus toutes les 2 semaines.

L'ensemble de ces sujets seront abordés lors de la prochaine commission environnement.

3. Aides à la vidéoprotection de la Région Grand-Est :

M. le Président informe les élus de la possibilité de percevoir de la Région des aides à la vidéoprotection :

- Aux communes dans le cadre de leur pouvoir de police.
- Aux intercommunalités ou syndicats mixtes qui exerceraient la compétence « prévention de la délinquance ».
- Subvention de 50 % des investissements pour toute création, 30 % pour une extension.

- Plafond de 20 000 € / commune porté à 30 000 € en cas de souscription à une offre de groupe fermé d'utilisateurs (GFU-boucle de fibre optique) auprès d'un réseau d'initiative publique de seconde génération (Losange, Moselle Fibre, Rosace...)
- Pour les communes desservies par Rosace ou Losange, si souscription d'une offre GFU, s'ajoute en plus la prise en charge par la Région des frais de raccordement des caméras à la fibre.

4. Convention avec le SICOVAD pour la mise à disposition d'un manager de transition : Remplacement de Mme Cécile PIERRE.

M. le Président informe les élus que le poste de Mme PIERRE n'a pas été pourvu. Les candidatures reçues ne remplissaient pas tous les critères demandés.

Une solution transitoire a été envisagée avec le SICOVAD. Un manager pourrait être mis à disposition de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers par le biais d'une convention. Celle-ci est en cours d'élaboration (mise à disposition de matériel, de main d'œuvre en cas de remplacement).

Cette convention sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 13 octobre prochain.

5. Prise de poste de M. Laurent HOSTERT, Conseiller aux décideurs locaux.

Pour ce qui concerne les collectivités, M. HOSTERT a pris ses fonctions de conseiller aux décideurs locaux ce jour (1^{er} septembre). Il prendra contact avec tous les maires des communes du territoire, président de syndicat du territoire et fera une intervention lors du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021.

M. le Président se réjouit de cette venue qui permettra aux élus de gagner en confort et en qualité de travail.

Pour l'accueil des administrés, suite à la fermeture de la Trésorerie à Rambervillers, M. le Président indique qu'une permanence aura lieu les jeudis à la Maison France Services, horaires pouvant évoluer en fonction des besoins.

6. Visite de M. PERCHERON, Secrétaire Générale : jeudi 2 septembre 2021

- Programme de la journée :

Une présentation de la Communauté de Communes sera organisée avec les membres du bureau à l'école de musique. Elle se poursuivra par une visite de l'abattoir Adéquat, de l'ancien site de la poterie de Jeanménil, de l'entreprise EGGER.

7. Démarrage des Travaux au Quartier Richard.

M. BAILLY informe les élus que les travaux au Quartier Richard ont débuté ce lundi 30 août 2021.

8. Comice Agricole.

M. CHOLEY rappelle aux élus que le comice agricole se tiendra ce dimanche 5 septembre 2021 au Quartier Richard à Rambervillers.

9. Sortie Organisée par l'Amicale des Maires.

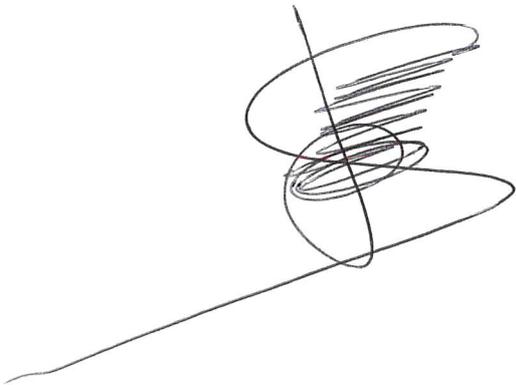
Mme MICHEL informe les élus que le bureau de l'Amicale des maires organise une sortie à Colombey les Deux Eglises le 2 octobre prochain.

- Programme :
- 7h00 départ
 - 10H00 Visite de la Boiserie
 - 11h 00 Visite d'une cave et dégustation de champagne
 - 12H30 Déjeuner au déjeuner
 - 14h30 Visite du mémorial
 - 16h45 Retour

Elle indique que si des places restaient vacantes dans le bus, les inscriptions seront ouvertes aux non amicalistes à partir du 20 septembre 2021.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Stéphane SIMONIN



Le Président,
Monsieur Christophe LEMESLE



INFORMATION SUR LA REACTUALISATION DE LA CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

Pays d'Epinal, Cœur des Vosges



Pourquoi cette réunion ?

- Installation des nouveaux élus du PETR – conduite de commissions par chaque Vice-Président pour bilanter les politiques conduites : **commission tourisme, vélo-bois le 14 janvier 2021** ;
- **Une commission élargie sur le sujet forêt-bois conduite le 5 mai 2021** afin de prendre le temps de présenter cette politique structurante sur le territoire du PETR – cela a permis d’acter le besoin de réactualiser la charte forestière existante afin d’identifier les potentiels besoins des territoires – appui pris auprès de l’ancienne équipe du GIP ITE-FOB pour conduire cette démarche (agents repris par la CAE) ;
- **Un comité de pilotage de lancement de la démarche d’actualisation de la charte forestière du PETR conduit le 6 juillet 2021** – un faible niveau de mobilisation de certains territoires qui a amené à proposer la conduite d’une réunion dans chaque EPCI courant septembre 2021 ;
- **Trois réunions territoriales** : 2C2R (1^{er} septembre), CAE (13 septembre) et CCVCSO (28 septembre).

Ordre du jour

- Historique de la politique forêt-bois du PETR
- Charte Forestière de Territoire
- Processus de réactualisation
- Perspectives



HISTORIQUE DE LA POLITIQUE FO



La forêt – un incontournable sur le territoire du PETR du Pays d'Épinal

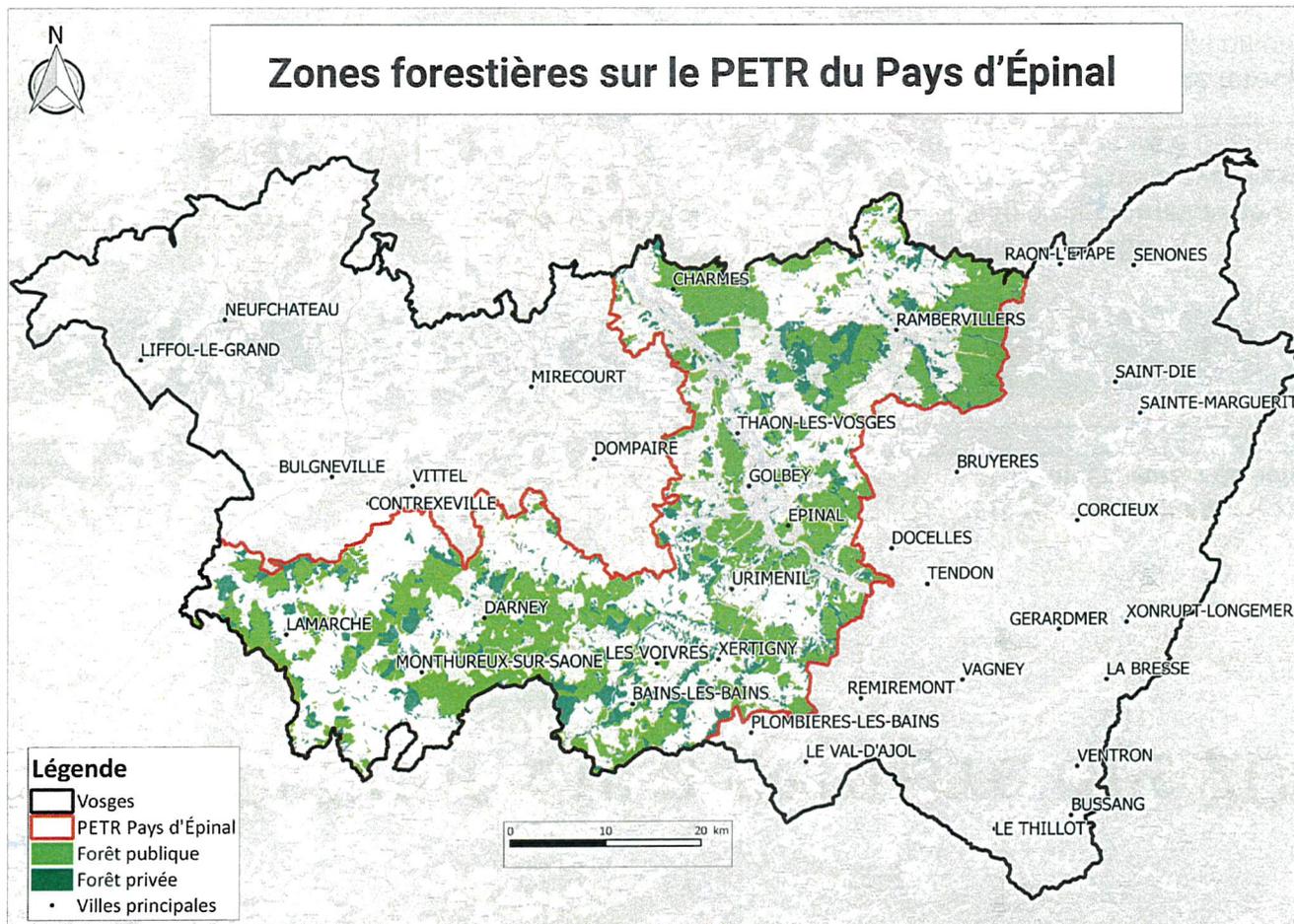
INTRODUCTION

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE FORÊT-BOIS DU PETR

CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

PROCESSUS DE RÉACTUALISATION

PERSPECTIVES



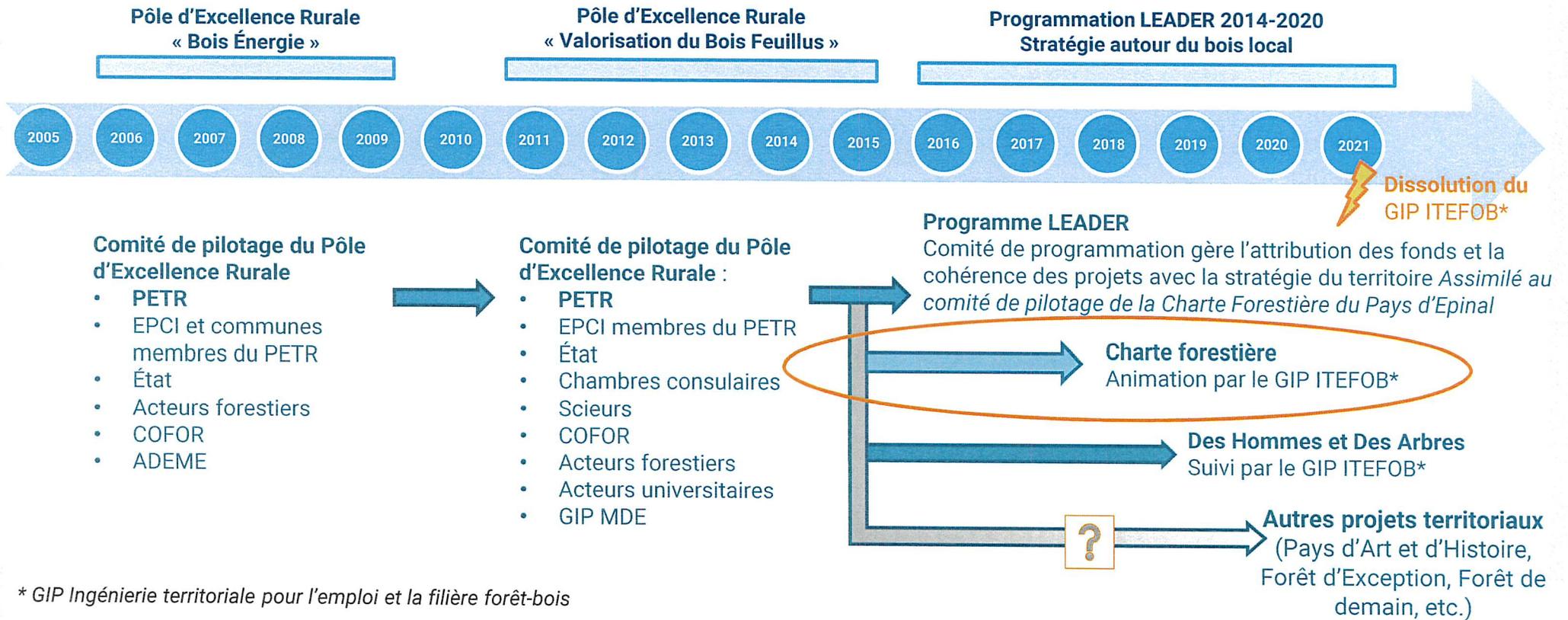
Forêt sur l'ensemble du territoire

Massifs & ensembles naturels indépendants des limites administratives

Forêts majoritairement publiques

➤ **Communes, EPCI, PETR sollicités pour l'aménagement du territoire**

Une politique qui a démarré dès 2005



* GIP Ingénierie territoriale pour l'emploi et la filière forêt-bois



CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE
RAPPEL HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE
SUR LE PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES



Définition d'une Charte forestière

La loi d'orientation forestière de 2001 encourage la généralisation du concept de charte forestière de territoire

Une Initiative locale avec un portage, le plus souvent, par une collectivité

L'élaboration et l'animation d'un programme d'actions pour valoriser les espaces forestiers

La prise en compte de la « multifonctionnalité » de la forêt (fonctions économique, écologique et sociale)

Une nécessaire articulation avec les dispositifs déjà existants (Plan Régional Forêt-Bois, Plan de paysage, zone Natura 2000, plan climat, projets structurants au plan local)

Quatre thématiques récurrentes prises en compte dans les CFT

1. Transformation et valorisation du bois
2. Mobilisation et commercialisation des bois
3. Suivi, animation et évaluation
4. Loisirs, tourisme en forêt

INTRODUCTION

HISTORIQUE DE LA
POLITIQUE FORÊT-
BOIS DU PETR

**CHARTÉ
FORESTIÈRE DE
TERRITOIRE**

PROCESSUS DE
RÉACTUALISATION

PERSPECTIVES

Charte forestière du Pays d'Epinal

INTRODUCTION

HISTORIQUE DE LA
POLITIQUE FORÊT-
BOIS DU PETR

**CHARTÉ
FORESTIÈRE DE
TERRITOIRE**

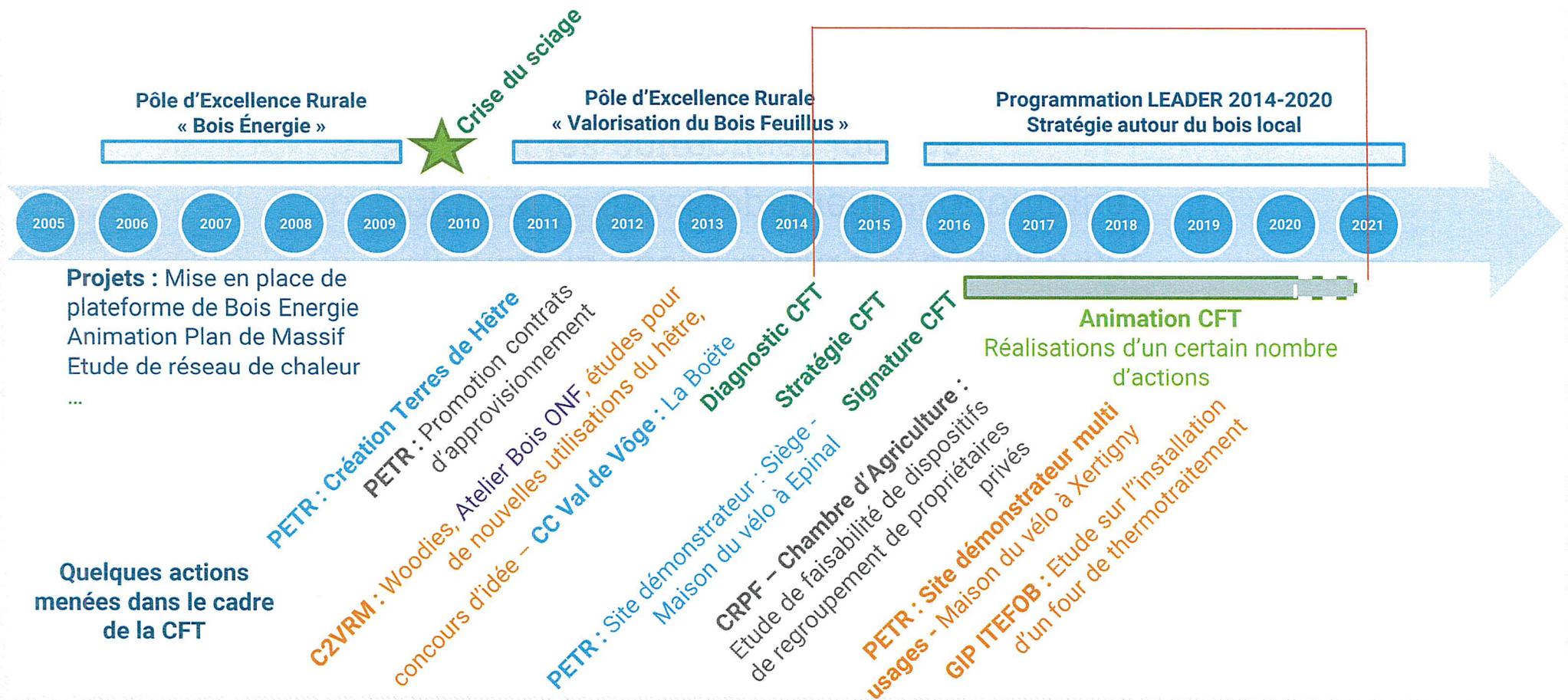
PROCESSUS DE
RÉACTUALISATION

PERSPECTIVES

- 5 thèmes
 - Animer et communiquer
 - Favoriser la Recherche & Développement
 - Impulser le développement économique
 - Soutenir les entreprises locales
 - Améliorer la mobilisation forestière

- 16 fiches actions avec différents porteurs de projet

Charte forestière du Pays d'Epinal





PROCESSUS DE RÉACTUALISATION



Pourquoi ?

INTRODUCTION

HISTORIQUE DE LA
POLITIQUE FORÊT-
BOIS DU PETR

CHARTÉ
FORESTIÈRE DE
TERRITOIRE

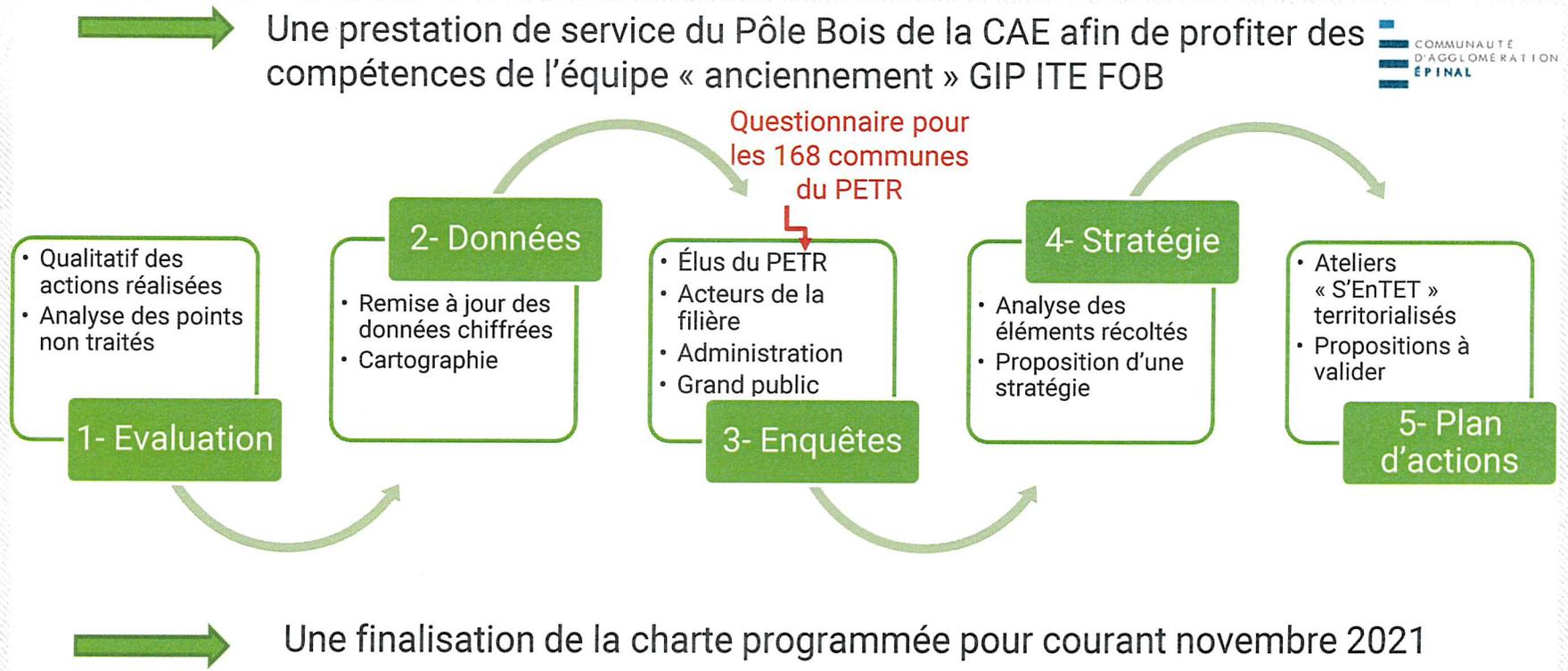
**PROCESSUS DE
RÉACTUALISATION**

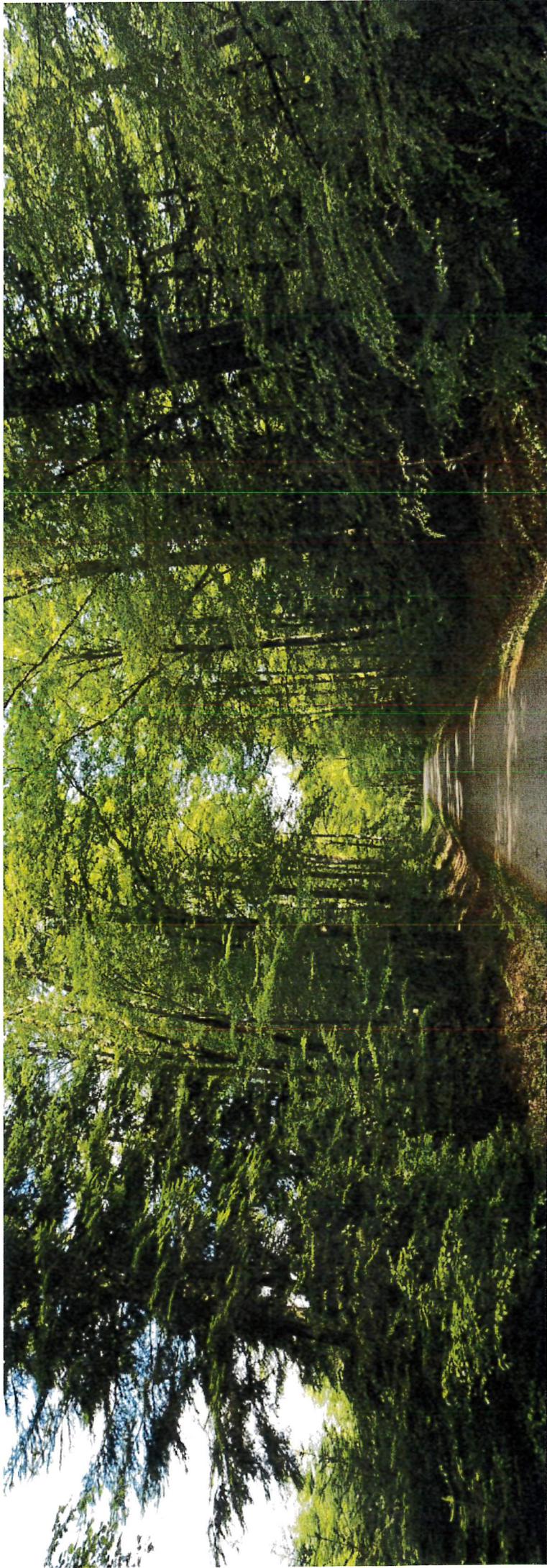
PERSPECTIVES

- Données anciennes
- Un périmètre géographique qui a évolué
- Une approche majoritairement économique pour la 1^{ère} charte
- Evolution environnementale importante
- Evolution du rôle sociétal de la forêt
- Nouveaux acteurs (élus), nouveaux projets (DHDA, Forêt d'exception, etc.)

Processus de réactualisation

- INTRODUCTION
- HISTORIQUE DE LA POLITIQUE FORÊT-BOIS DU PETR
- CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE
- PROCESSUS DE RÉACTUALISATION**
- PERSPECTIVES





PERSPECTIVES



Conclusion

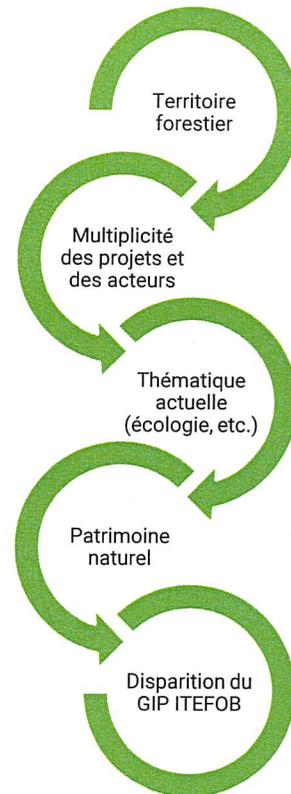
INTRODUCTION

HISTORIQUE DE LA
POLITIQUE FORÊT-
BOIS DU PETR

CHARTRE
FORESTIÈRE DE
TERRITOIRE

PROCESSUS DE
RÉACTUALISATION

PERSPECTIVES

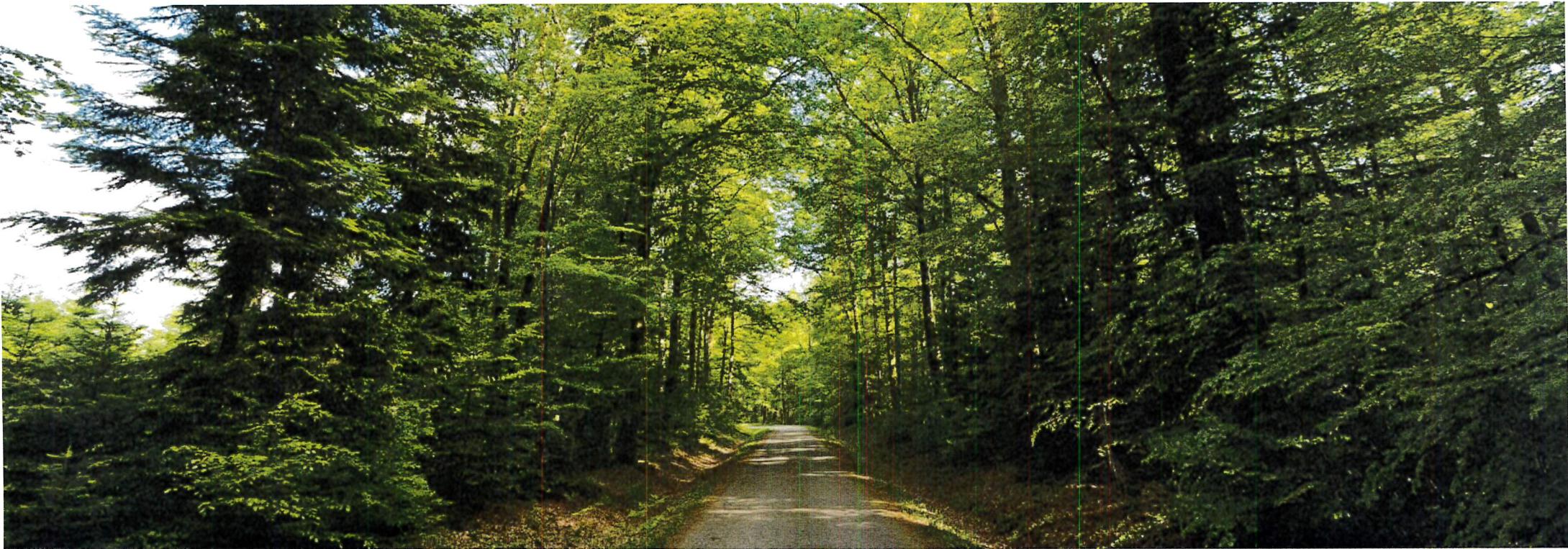


Légitimité du PETR du Pays d'Epinal à porter cette politique forêt-bois du fait de son historique mais aussi de son identité

Une démarche pour identifier quels sont les (nouveaux) besoins sur le territoire ?

Au regard de ces besoins :

- Quelle ambition ?
- Quels moyens, pour une politique forêt-bois ?
- Quelles articulations avec les démarches engagées sur le(s) territoire(s) ?



ANNEXES



Fiches actions initiales

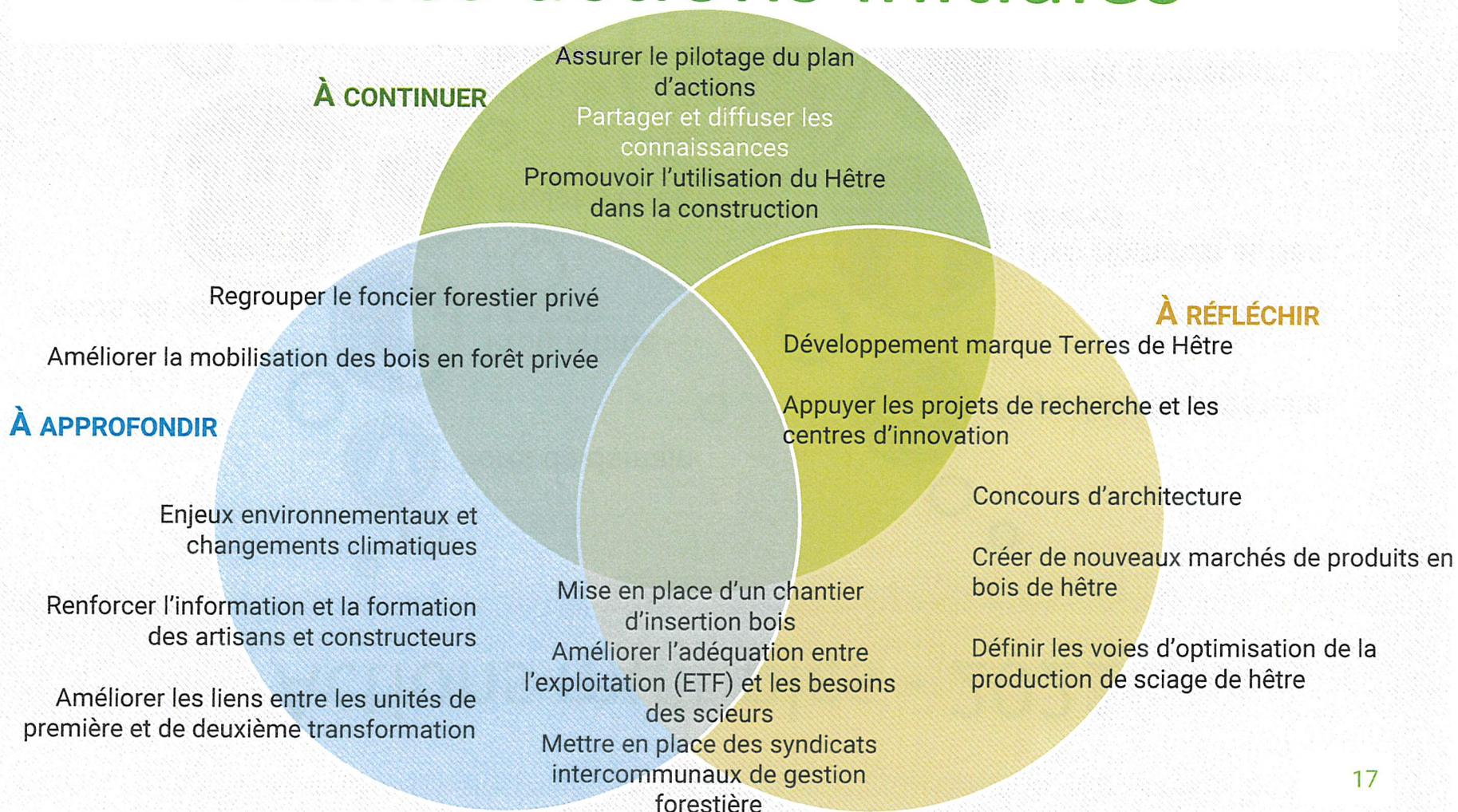
INTRODUCTION

HISTORIQUE DE LA
POLITIQUE FORÊT-
BOIS DU PETR

CHARTRE
FORESTIÈRE DE
TERRITOIRE

PROCESSUS DE
RÉACTUALISATION

PERSPECTIVES



Actions multiples - 2021

- INTRODUCTION
- HISTORIQUE DE LA POLITIQUE FORÊT-BOIS DU PETR
- CHARTÉ FORESTIÈRE DE TERRITOIRE
- PROCESSUS DE RÉACTUALISATION
- PERSPECTIVES**



**Interactivité forte autour du thème de la forêt
→ Nécessité de coordination**